Nations Unies A/63/171

# Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2008
Français
Original : anglais/espagnol/russe

**Soixante-troisième session**
Point 91 y) de l'ordre du jour provisoire*
**Désarmement général et complet**

## Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 2 |
| II. | Réponses reçues des États Membres | 2 |
| | Bosnie-Herzégovine | 2 |
| | Cuba | 4 |
| | Espagne | 6 |
| | Mexique | 7 |
| | Panama | 9 |
| | Qatar | 10 |
| | République de Corée | 10 |
| | Ukraine | 13 |

* A/63/150.

08-43900 (F) 190808 190808

# I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/45, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des moyens exposés dans le rapport de la Commission du désarmement sur sa session de 1993 en ce qui concerne des mesures de confiance et de sécurité et elle a demandé aux États Membres de rechercher ces moyens à travers des consultations et un dialogue soutenus et en même temps de s'abstenir de tout acte susceptible de faire obstacle ou de porter atteinte à ce dialogue. En outre, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement, auxquels ils sont parties. L'Assemblée a également souligné que les mesures de confiance doivent avoir pour objectif de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, en conformité avec le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau possible d'armement et elle a encouragé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à éviter les conflits et empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent accidentellement. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 19 février 2008, une note verbale dans laquelle on sollicitait leurs vues a été adressée à tous les États Membres. Les réponses reçues à ce jour sont celles des gouvernements des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Cuba, Espagne, Mexique, Panama, Qatar, République de Corée et Ukraine; elles sont reproduites dans la section II ci-dessous. Toutes les réponses reçues ultérieurement paraîtront dans les additifs du présent rapport.

# II. Réponses reçues des États Membres

## Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[30 avril 2008]

1. La Bosnie-Herzégovine est signataire de l'Accord « Ciel ouvert » et, en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, participe à l'application du Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité; la Bosnie-Herzégovine est également signataire de l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional, article IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

- *En appliquant l'Accord « Ciel ouvert », qui instaure le régime de survol du territoire d'autres pays, le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine permet la reconnaissance aérienne des territoires de tous les « pays signataires » et contribue à approfondir et renforcer encore la coopération pour la paix, la stabilité et la sécurité en Europe, sur la base des principes d'ouverture et de transparence.*

- *En appliquant les mesures de confiance et de sécurité qui font partie du Document de Vienne 1999 et concernent l'échange et la vérification*

*d'informations militaires concernant les forces armées des pays participants, leurs activités militaires, leur politique de défense, y compris le budget militaire, l'emplacement, les effectifs et le nombre de formations et d'unités militaires, l'échange de calendriers annuels d'activités ainsi que l'annonce préalable des activités militaires, et leur observation afin de renforcer la confiance et l'ouverture, la Bosnie-Herzégovine encourage une coopération plus approfondie, plus vaste et plus complète entre les pays participants.*

2. Guidée par l'article IV de l'annexe 1-B, Accord pour la stabilisation régionale, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, signé à Paris le 14 décembre 1995, la Bosnie-Herzégovine a signé l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional le 14 juin 1996. Cet accord a été signé également par la République de Croatie, la République de Serbie et la République du Monténégro. Afin de créer une paix durable sur le territoire de ces pays, des mesures de stabilisation régionale et de contrôle des armements ont été mises en place ainsi que des modalités nouvelles de coopération dans le domaine de la sécurité; leur but était de renforcer la transparence et la confiance et d'assurer des niveaux équilibrés et stables de défense avec la plus petite quantité possible d'armes conformément aux principes reconnus par les États membres en matière de sécurité et compte tenu de la nécessité d'éviter une concurrence dans ce domaine.

- *Le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine accorde une grande importance au renforcement de la confiance entre les pays de l'Europe du Sud-Est. Il ne fait, selon nous, aucun doute que les mesures bilatérales contribuent à la transparence, à l'ouverture, à la confiance et à la sécurité en renforçant les relations de bon voisinage et la coopération dans le domaine de la sécurité et de la maîtrise des armements. La mise en œuvre de l'Accord sur la coopération sous-régionale constitue certainement un bon exemple de réussite en matière de coopération tout comme les premières mesures d'application de l'article V de l'annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton, sur la base duquel deux activités de vérification ont été réalisées sous la forme de visites d'évaluation mutuelles entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale d'Allemagne. Ces visites ont été réalisées en conformité avec les dispositions du Document de Vienne 1999 et les inspecteurs invités des pays de l'Europe du Sud-Est ont été associés aux équipes d'inspection. Le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine améliore ainsi sa position et accroît son importance en matière de coopération régionale dans le domaine du renforcement des mesures de confiance et de sécurité.*

3. Confirmant la valeur des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies et des autres lois internationales et conscient de la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité en continuant à encourager un comportement responsable et coopératif à cet égard, le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine participe activement à l'application de la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes classiques du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères ainsi que le Registre des armes classiques et de nombreux autres décisions et documents politiques et militaires importants de l'OSCE.

- *Étant donné que tous les instruments mentionnés ci-dessus font partie intégrante et constituent un élément essentiel de la sécurité européenne et de la politique de stabilité et de coopération pour la sécurité, cette politique*

*continuera de représenter un mécanisme important pour le renforcement de la sécurité aussi longtemps que des risques existeront dans ce domaine. Le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine est déterminé à élaborer d'autres formes de coopération dans le domaine de la défense à des niveaux régionaux différents et à partager avec d'autres pays intéressés les multiples expériences et connaissances qu'il a accumulées au sujet de la mise en œuvre de l'Accord sur la maîtrise des armements.*

## Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2008]

1. Pour la République de Cuba, conformément aux directives adoptées par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1988, les mesures de confiance sont « un processus graduel consistant à prendre toutes les mesures concrètes et efficaces qui traduisent des engagements politiques, sont militairement significatives et visent à progresser dans la voie du renforcement de la confiance et de la sécurité, à atténuer les tensions et à contribuer à la limitation des armements et au désarmement »[1].

2. Les mesures de confiance sont fondées sur les principes suivants :

a) Le refus de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de toute autre manière incompatible avec les buts de la Charte des Nations Unies;

b) Le règlement des différends par des moyens pacifiques;

c) La non-ingérence dans les affaires intérieures;

d) La coopération entre États pour résoudre les problèmes internationaux et promouvoir le respect des droits de l'homme;

e) L'égalité souveraine des États et le respect des droits qui s'y rattachent;

f) L'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes;

g) L'accomplissement de bonne foi des obligations qui incombent aux États en vertu du droit international;

h) L'obligation qu'ont les États de surveiller leurs frontières nécessite un système approprié de communication entre les États afin d'éviter les sources éventuelles de conflits, en tenant compte de leur proximité et du trafic maritime, aérien et autre dans les parages.

3. Néanmoins, pour ce qui est des mesures de confiance dans le domaine militaire, il faut procéder à une réduction des tensions dans la région ou la sous-région et resserrer les liens de coopération afin de régler tous les problèmes, pour aussi compliqués qu'ils soient, par le dialogue et la négociation. Sous réserve de certaines conditions minimales concernant la réduction des tensions, certaines mesures pourraient être mises en œuvre maintenant, notamment :

---

[1] Étude détaillée sur les mesures propres à accroitre la confiance, série d'études n° 7, Désarmement Nations Unies, 1982.

a) Signaler à l'avance tous les exercices ou manœuvres devant se réaliser dans la région, principalement si ces activités impliquent le transport de troupes et de matériel par la voie maritime ou aérienne en passant par des zones voisines d'autres pays;

b) Prendre des mesures en vue d'une réduction progressive des troupes et du matériel participant à ces manœuvres; diminuer les activités à tir réel utilisant des systèmes d'armes de grande portée qui pourraient atteindre des objectifs non prévus sur terre, en mer ou dans l'espace aérien;

c) Signaler les réservations de l'espace aérien ou naval concernant ces exercices ou d'autres activités militaires; l'information doit être communiquée à toutes les parties intéressées suffisamment à l'avance par les voies traditionnelles;

d) Expliquer les objectifs des exercices et manœuvres d'une ampleur déterminée, leurs raisons d'être tactiques et opérationnelles ainsi que le volume des troupes participantes au moment d'en confirmer la réalisation;

e) Dans la mesure du possible, inviter des militaires des pays de la région à participer à certaines parties de ces exercices;

f) Réaliser les préparatifs à des manœuvres militaires à une distance prudente des côtes ou des frontières des autres pays, à moins que ceux-ci ne participent à ces dites activités ou ne donnent leur consentement préalable à l'État concerné. Les activités de l'aviation à proximité d'autres pays revêtent une importance particulière car elles peuvent constituer un danger important;

g) Conclure des accords pour interdire les exercices et manœuvres dans les zones d'activités intenses dans des domaines comme le commerce, la pêche, le tourisme, la recherche scientifique et autres;

h) Signaler à l'avance les mouvements de navires de guerre (principalement porte-avions et vaisseaux amphibies), à proximité d'autres pays, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs navires;

i) Prévoir un système de préavis lorsque des vaisseaux de ce type empruntent des passages ou des détroits à forte intensité de trafic, comme le chenal du Yucatan, le détroit de Floride et le passage du Vent;

j) Établir dans des zones déterminées des limites concernant la présence de navires à propulsion nucléaire, ainsi que des restrictions plus strictes concernant les navires et avions pouvant transporter des armes nucléaires;

k) Installer des « téléphones rouges » pour permettre des contacts téléphoniques directs entre les gouvernements et commandements militaires des pays de la région afin de pouvoir régler en temps voulu tout problème urgent susceptible de se présenter;

l) Maintenir des contacts et réaliser des rencontres régulièrement aux niveaux bilatéral et multilatéral entre le personnel spécialisé, afin d'améliorer les rapports entre les forces armées de la région et de créer un climat de confiance mutuelle au plan militaire;

m) La question des bases militaires d'autres pays de la région est particulièrement importante. Des mesures initiales pourraient être prises relativement au statut de ces installations. Intervenir également en faveur du retrait

de celles qui sont en place en dépit de la volonté du gouvernement et des habitants du secteur; surtout si, entre autres facteurs, elles portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la nation où elles se trouvent.

4. Une autre façon de préparer l'instauration d'un système de mesures de confiance pourrait être de procéder à une limitation qualitative et quantitative des forces armées de tous les pays du continent, en respectant le droit souverain de chaque nation à disposer de forces suffisantes pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et préserver l'ordre public.

5. Dans la mesure du possible et sans que cela affecte la sécurité nationale des pays concernés, des mesures devraient être prises pour favoriser une meilleure connaissance mutuelle des forces armées de la région afin d'assurer une plus grande transparence à tous les égards possibles. Les États dotés des forces armées les plus puissantes devront s'engager à ne pas agresser les plus petits.

6. Les suggestions ci-dessus seront réalisables dans la mesure où les États disposent des forces armées indispensables pour garantir leur souveraineté nationale et considèrent qu'ils sont à l'abri de tout danger concernant une agression militaire, des pressions politiques ou une coercition économique.

## Espagne

[Original : espagnol]
[16 juin 2008]

1. Les mesures de confiance et de sécurité contribuent à améliorer la transparence, en réduisant les malentendus qui peuvent favoriser une escalade des conflits locaux susceptibles de dégénérer en hostilités violentes. Lorsque ces mesures ont une portée géographique limitée, il est plus facile d'aborder des problèmes précis qui sont de nature à susciter des tensions.

2. Les mesures de confiance et de sécurité adoptées aux niveaux régional et sous-régional permettent d'adapter les accords mondiaux aux conditions de chaque région et de les harmoniser. Lorsqu'on connaît la dynamique de la sécurité propre à une région, on peut, par exemple, progresser vers une réduction des plafonds fixés en matière d'armements, un abaissement des seuils de notification des activités militaires ou la création de zones exemptes de certains types d'armes.

3. Par ailleurs, le contexte régional se prête à l'adoption de méthodes communes de règlement des différends, qu'il s'agisse de la prévention, du règlement ou de la gestion des conflits, notamment grâce aux missions de bons offices et à un appui à la médiation.

4. Les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour comprendre les causes sous-jacentes des conflits armés locaux, compte tenu de leur meilleure connaissance de la région; c'est pourquoi leurs activités à l'appui de la prévention ou du règlement de conflits sont opportunes et utiles et permettent d'intervenir rapidement en cas de différends ou de crises urgentes.

5. La mise en place de mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional facilite le dialogue régional et l'échange d'expériences. La lutte contre la traite des personnes et le trafic d'armes et de stupéfiants dans la région de l'OSCE, qui repose essentiellement sur des programmes de formation en matière de

contrôles frontaliers, sert d'exemple à cet égard. Cela permet de renforcer les procédures communes à l'ensemble des États membres de l'OSCE et de créer une synergie, améliorant ainsi l'efficacité des actions menées à l'échelle nationale.

6. Les initiatives de coopération aux niveaux régional et sous-régional sont non seulement avantageuses pour les bénéficiaires de l'aide, mais aussi pour les donateurs et la région dans son ensemble, qui connaissent une amélioration de la situation en matière de sécurité. Par ailleurs, pour que la coopération permette d'atteindre les objectifs proposés, il faut pouvoir compter sur un soutien financier durable, évoluant avec la situation et axé en priorité sur les principaux risques, qui sont plus faciles à évaluer dans un cadre régional ou sous-régional.

7. Ces mesures régionales ou sous-régionales doivent obligatoirement tenir compte des spécificités de la région et des instabilités les plus préoccupantes qui la caractérisent. Dans ce domaine, il est plus facile d'avancer progressivement dans le cadre des mesures convenues vers de nouvelles mesures qui renforceront l'efficacité des mesures précédentes ou qui seront adaptées aux nouveaux défis.

8. Les mesures de désarmement régionales et mondiales doivent être complémentaires et appliquées simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

## Mexique

[Original : espagnol]
[23 mai 2008]

Rapport du Gouvernement du Mexique relativement à la résolution 62/45, « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional »

1. En réponse à la note verbale du Bureau des affaires de désarmement ODA/12-2008/CBMRSC du 19 février 2008, le Gouvernement du Mexique présente ci-dessous son rapport sur les « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », conformément aux dispositions de la résolution 62/45, adoptée le 5 décembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Le Mexique appuie les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional et y contribue en appliquant les traités internationaux sur les armes de destruction massive ou les armes classiques auxquels il est partie.

3. Dans ce contexte et en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Mexique a présenté des rapports sur les mesures adoptées à l'échelle nationale dans divers domaines, notamment : a) des informations objectives sur des questions militaires, y compris sur la transparence des dépenses militaires; b) le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes; c) l'accumulation excessive de stocks de munitions classiques; d) des mesures d'encouragement de la confiance dans le domaine des armes classiques; e) la maîtrise des armements classiques à l'échelle régionale et sous-régionale; f) l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; g) l'instauration de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, en vue de l'établissement d'un traité sur le commerce des armes.

4. Dans le cadre des mesures de confiance d'envergure régionale et sous-régionale, le Mexique ne réalise pas d'exercices militaires conjoints avec d'autres pays mais, lorsqu'il reçoit une invitation à participer à des exercices de cette nature, les attachés militaires accrédités auprès des autorités du pays hôte sont désignés comme observateurs.

5. Afin d'examiner les questions de sécurité et d'intérêt mutuel, de promouvoir l'unité, d'accroître la sécurité à l'échelle du continent et de renforcer l'amitié entre les États, le Mexique a participé aux travaux de diverses entités militaires régionales comme la Conférence des ministres de la défense des Amériques. Il a en outre assisté en qualité d'observateur à la Conférence des chefs des forces aériennes américaines et, en tant que membre actif, à la Conférence des commandants des forces armées américaines. Il a aussi participé aux réunions de l'Organisation interaméricaine de défense.

6. Par ailleurs, par l'entremise des attachés militaires des ambassades du Mexique dans différents pays, le Ministère de la défense nationale a assisté à des conférences et séminaires organisés par des centres d'instruction militaire et, par mesure de réciprocité, il a invité divers spécialistes militaires à participer, dans nos centres d'instruction militaire, à des échanges d'opinions et d'expériences sur les questions militaires liées à la sécurité du continent.

7. Au plan bilatéral, des accords ont été conclus avec le Ministère de la défense des États-Unis pour mettre sur pied des programmes d'échange de personnel militaire afin de renforcer les liens d'amitié et de compréhension entre les forces armées des deux pays.

8. Citons également les Commissions binationales constituées avec les États-Unis, le Guatemala et le Belize, qui ont mis au point des initiatives fructueuses concernant la coordination et la coopération entre les gouvernements afin de favoriser le développement économique et social ainsi que la sécurité dans leurs zones frontalières.

9. Par ailleurs, pour promouvoir la diffusion d'informations relatives aux activités réalisées par le Ministère de la défense nationale dans le cadre des missions d'ordre général qui lui sont confiées pour servir les intérêts de la population du Mexique ainsi que pour contribuer à une plus grande transparence au sujet de la politique de défense grâce à la connaissance de l'organisation, de la structure, de la taille et de la composition des forces armées, le Ministère a rédigé le « Livre de l'armée de terre et de l'aviation mexicaines », qui a été distribué aux ministères de la défense des pays des Amériques et à divers organismes interaméricains.

10. Dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), la question des mesures de confiance est considérée comme une composante de la sécurité du continent d'une importance accrue suite à la fin de la guerre froide dans le cadre du « nouvel ordre du jour » de l'organisation. En 1993, la vingt-deuxième Assemblée générale a adopté la résolution 1237 « Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région », ayant pour objet de promouvoir le renforcement de la confiance et de la sécurité entre les États. Depuis lors, le Mexique a participé à plusieurs conférences régionales sur cette question.

11. Le 15 avril 2008, le Mexique a participé, au Siège de l'ONU, au troisième Forum sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité organisé en

application de la résolution 2270 « Encouragement de la confiance et de la sécurité dans les Amériques » adoptée par l'Assemblée générale en 2007. Le document « Tableau récapitulatif des rapports des États Membres sur l'application des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité durant la période 1995-2007 » (OEA/SerK/XXIX), distribué pendant cette conférence, signale que le Mexique a présenté des rapports couvrant les années 1996, 2000, 2002, 2003 et 2006. Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse électronique suivante : http://www.oas.org/CSH/spanish/mfc.asp.

12. Le Mexique est d'avis que la confiance entre les États constitue l'élément de base nécessaire pour l'édification d'un système solide de sécurité continentale. De ce fait, il reconnaît et met en œuvre les mesures d'encouragement de la confiance régionales, sous-régionales et bilatérales, y compris les mesures énoncées dans les Déclarations de Santiago et de San Salvador, et il prie instamment les autres États à s'acquitter de leurs engagements dans ce domaine, en particulier celui de fournir l'information pertinente au Registre des armes classiques de l'ONU ainsi qu'au Rapport normalisé sur les dépenses militaires, afin de favoriser la transparence dans les relations entre les États.

13. Au plan multilatéral, le Mexique appuie et encourage sans réserve les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional, que ce soit dans le cadre de la Commission du désarmement de l'ONU, de la Conférence mondiale du désarmement, de la Première Commission ou d'autres instances importantes consacrées à la question du désarmement. Il appuie également la mise au point d'une approche régionale en contribuant financièrement, à titre volontaire, au fonctionnement du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

14. À cet égard, le Mexique encourage l'adoption de résolutions dans le cadre de la Première Commission des Nations Unies et l'application de mesures destinées à faire aboutir la lutte menée sur le plan international pour le désarmement et la non-prolifération.

## Panama

[Original : espagnol]
[29 mai 2008]

1. À notre avis, il est important que les États respectent tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris ceux qui portent sur la maîtrise des armements et le désarmement; nous recommandons donc, en tant que mesure d'encouragement de la confiance au niveau régional, l'adoption d'une proposition visant à créer un équilibre raisonnable des forces entre les États, initiative qui s'ajouterait à la remise des contributions au Rapport international normalisé sur les dépenses militaires.

2. En outre, selon nous, l'expérience acquise relativement à la mise en œuvre du Traité-cadre sur la sécurité démocratique en tant que mesure d'encouragement de la confiance au niveau sous-régional peut constituer un modèle pour d'autres régions et sous-régions du monde entier, et ces mesures contribueront à encourager la confiance dans les contextes régional et sous-régional.

## Qatar

[Original : anglais]
[17 juin 2008]

1. L'État du Qatar est favorable à la mise en place de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional et participe à cet effort en assurant le respect des conventions internationales portant sur les armes de destruction massive et les armes classiques.

2. À cet égard, et en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'État du Qatar indique qu'il a pris des mesures au niveau national sur des questions précises liées au désarmement et au renforcement de la confiance, à savoir : a) prévention du trafic des armes légères sous tous ses aspects; b) mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; et c) autres questions connexes.

3. L'État du Qatar continue d'encourager l'adoption de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional dans le cadre de la Commission du désarmement, de la Conférence du désarmement, de la Première Commission de l'Assemblée générale (désarmement et sécurité internationale) et d'autres instances importantes de désarmement.

4. À cet égard, l'État du Qatar encourage l'adoption de résolutions à la Première Commission et l'application de mesures visant à renforcer les initiatives prises au niveau international aux fins de promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

5. Le Conseil de sécurité assume la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Si les activités du Conseil se rapportent aux opérations de maintien de la paix, qui sont dans certains cas établies au titre du Chapitre VII de la Charte, les résolutions qui sont adoptées en vertu de l'Article 33 de la Charte sont tout aussi importantes.

6. À vrai dire, le Gouvernement de l'État du Qatar est convaincu que le règlement des conflits entre les États, comme prévu à l'Article 33 de la Charte, devrait être encouragé afin d'éviter un recours au Chapitre VII ultérieurement.

7. De plus, la promotion du règlement des conflits conformément à l'Article 33 de la Charte contribuera à promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix, qui figurent dans la résolution 53/243 de l'Assemblée générale et peuvent être considérés comme une interprétation de l'Article 33, qui dispose que le Conseil de sécurité est l'organe principal chargé de la prévention et du règlement pacifique des conflits.

## République de Corée

[Original : anglais]
[22 juillet 2008]

1. La République de Corée participe activement aux débats sur les mesures de confiance qui se tiennent dans divers organes en vue de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale dans la péninsule coréenne, ainsi qu'en Asie du Nord-

Est, en Asie du Sud-Est, dans la région de l'Asie et du Pacifique et en Asie centrale. Dans ce cadre, elle s'efforce résolument d'atténuer les tensions en Asie du Nord-Est, découlant de la situation particulière qui règne sur la péninsule coréenne en matière de sécurité et des diverses réalités historiques et géopolitiques complexes qui caractérisent cette région. Par ailleurs, en prenant une part active aux délibérations sur les mesures de confiance, la République de Corée s'efforce aussi de prévenir les conflits armés et de contribuer à promouvoir la paix et la stabilité dans l'ensemble de l'Asie.

2. Pour parvenir à instaurer une confiance durable, il faudra faire preuve d'une grande patience et redoubler d'efforts, en respectant le principe d'une totale réciprocité. Nous estimons également que la formule la plus efficace consiste à aborder les questions sur lesquelles un accord mutuel peut être conclu facilement et dont l'application peut être aisément vérifiée, et d'élargir ensuite l'éventail des questions examinées. La République de Corée fait donc tout son possible pour promouvoir le dialogue et les échanges entre les peuples en vue de favoriser la confiance et la compréhension mutuelles.

**Mesures de confiance dans la péninsule coréenne**

3. La République de Corée, qui est tout à fait consciente de l'importance que revêtent la bonne foi et la sincérité mutuelles pour renforcer la confiance entre les deux Corées, appelle de ses vœux la reprise d'un dialogue sérieux avec la République populaire démocratique de Corée.

4. La République de Corée a exprimé sa volonté d'engager des discussions sincères sur les modalités d'application des accords entre les deux Corées, notamment le Communiqué conjoint Nord-Sud, du 4 juillet 1972, l'Accord sur la composition et le fonctionnement des sous-comités pour les négociations de haut niveau Sud-Nord, la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, la Déclaration conjointe Nord-Sud, du 15 juin 2000, et la Déclaration sur la promotion des relations, la paix entre le nord et le sud de la Corée et la paix et la prospérité dans la région, du 4 octobre 2007. Elle propose par conséquent une pleine reprise du dialogue aux fins de développer plus avant les relations entre les deux Corées.

5. L'application de mesures de confiance dans la péninsule coréenne est une tâche prioritaire si l'on veut surmonter la confrontation idéologique et les antagonismes de longue date, et réaliser une réunification pacifique. À cette fin, un processus soutenu de dialogue et d'exécution est non seulement nécessaire, mais la compréhension et le soutien de la communauté internationale joueront aussi un rôle déterminant pour maintenir l'élan imprimé.

**Mesures de confiance en Asie du Nord-Est**

6. Les pourparlers à six, qui doivent aboutir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, constituent un instrument important pour renforcer la confiance dans les pays de la région. La République de Corée a activement participé aux discussions sur le mécanisme de paix et de sécurité en Asie du Nord-Est, dans le cadre de ces pourparlers. Aux deux réunions du groupe de travail établi à ce titre, qui se sont tenues le 16 mars 2007, à Beijing, et les 20 et 21 août 2007, à Moscou, les parties ont échangé leurs vues sur diverses questions, notamment l'établissement de

principes directeurs relatifs à la coopération multilatérale dans le domaine de la sécurité en Asie du Nord-Est.

7. Outre la coopération susmentionnée, la République de Corée a joué un rôle actif au titre du volet 1.5 de ce programme, notamment dans le cadre du Dialogue pour la coopération en Asie du Nord-Est. À la dix-huitième réunion du Dialogue, qui s'est tenue à Moscou, du 12 au 14 novembre 2007, les participants ont étudié les moyens de mettre en place un mécanisme pour la sécurité et la paix en Asie du Nord-Est.

**Mesures de confiance dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**

8. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est le seul organe intergouvernemental de coopération multilatérale pour la sécurité rassemblant la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, il a grandement contribué à la paix et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment dans la péninsule coréenne.

9. Le Forum régional de l'ASEAN organise des débats sur des questions se rapportant à la sécurité régionale qui intéressent ses participants, en adoptant une approche progressive et systématique pour mettre en place des mesures de confiance et des mécanismes de diplomatie préventive et de règlement des différends.

10. Le Forum régional de l'ASEAN sert à renforcer les contacts et la confiance mutuelle entre les pays en facilitant l'échange de hauts fonctionnaires lors de réunions de fonctionnaires et de ministres des affaires étrangères et en effectuant un examen à mi-parcours sur les activités de diplomatie préventive et les mesures de confiance dans le cadre d'une réunion de son Groupe d'appui intersessions.

11. Le Forum vise en outre à renforcer les mesures de confiance dans le domaine militaire et à améliorer la transparence en présentant chaque année ses Perspectives en matière de sécurité et en publiant des livres blancs sur la défense. À cette fin, il accueille la Conférence sur les politiques en matière de sécurité, à laquelle assistent les vice-ministres de la défense des États de la région, afin de promouvoir les échanges entre les militaires de haut rang, l'instauration d'une confiance mutuelle et un examen des mesures de confiance dans le domaine militaire.

12. Par ailleurs, le Forum offre l'occasion de promouvoir et d'encourager des débats dans le cadre de diverses rencontres, telles que des réunions intersessions, des séminaires et des ateliers, l'objectif étant de trouver des solutions aux problèmes communs qui menacent la sécurité dans la région, notamment le terrorisme, le piratage, les catastrophes naturelles, les problèmes humanitaires et la criminalité transnationale, y compris le trafic de stupéfiants, mais aussi d'adopter des mesures utiles concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la sécurité énergétique. Cette approche progressive est considérée comme particulièrement efficace en ce qu'elle encourage les débats sur des questions précises et sert à l'évidence à renforcer la confiance.

**Mesures de confiance dans la cadre de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA)**

13. La République de Corée participe activement aux débats visant à promouvoir la confiance dans la région de l'Asie. Dans le cadre de ces efforts, en juin 2008, elle

a accueilli des réunions du Comité de hauts fonctionnaires et du Groupe de travail spécial de la Conférence.

14. La Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA) vise à établir la confiance en intensifiant la coopération dans des domaines autres que militaires, à savoir : la construction de voies de transports sûres, la lutte contre le trafic de stupéfiants, la gestion des catastrophes naturelles, les échanges entre les peuples, les techniques de l'information, les ressources énergétiques, l'économie et le tourisme. Depuis juin 2008, la CICA a adopté des documents de réflexion et des plans d'action pour chacun de ces domaines.

## Ukraine

[Original : russe]
[8 mai 2008]

**Informations relatives à la mise en application en Ukraine de la résolution 62/45, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional »**

Comme suite à l'article 10 du Document de Vienne des négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité, de 1999, l'Ukraine respecte les accords bilatéraux sur des mesures complémentaires de confiance et de sécurité qu'elle a signés avec les États voisins, à savoir :

- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République de Hongrie sur des mesures de confiance et de sécurité et le développement des relations bilatérales dans le domaine de la défense, du 27 octobre 1998;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République slovaque sur des mesures complémentaires de confiance et de sécurité, du 30 août 2000;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République du Bélarus sur des mesures complémentaires de confiance et de sécurité, du 16 octobre 2001;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République de Pologne sur des mesures complémentaires de confiance et de sécurité, du 16 avril 2004.